

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **13 décembre 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

3250-12-2022

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SÉANCE DU MOIS DE DECEMBRE 2022
LIEU : SALLE MUNICIPALE**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 novembre 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 21 novembre 2022

4 - CONSEIL MUNICIPAL

4.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires

4.2 - Rôles et responsabilités des élus : Nomination des responsables

4.3 - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations de avantages reçus excédant 200\$

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Projet de règlement 397-2022 / Fixant le taux de taxation et les différentes tarifications pour l'année 2023

5.2 - Contrat d'entretien du service PG Solutions pour l'année 2023

5.3 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

5.4 - Salaire des employés municipaux pour l'année 2023

5.5 - Proposition Lachance Parent CPA / audit financier 2022

5.6 - Renouvellement du contrat d'embauche de la ressource en inspection (urbanisme) pour l'année 2023

- 5.7 - Dépôt d'une demande a emploi Eté Canada pour l'été 2023
- 5.8 - Utilisation du solde disponible du règlement 331-2017
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 - Contrat d'entretien du service PG Solutions pour l'année 2023 / Service incendie
 - 6.2 - Autorisation d'entente de contribution avec Le Comité de bassin de la rivière Chaudière
 - 6.3 - Entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie / acceptation de l'entente avec la municipalité de St-Agapit
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE**
 - 7.1 - Paiement a la compagnie Emco et refacturation
 - 7.2 - Réfection du talus du rang St-Patrice
- 8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU**
- 9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES**
 - 9.1 - Autorisation à Solugen du rejet d'eau traitée à l'émissaire
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**
- 11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL**
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**
 - 12.1 - Renonciation droit de passage / Superbois Turgeon
 - 12.2 - Acquisition d'une parcelle de terrain / Prolongement de la rue du Parc
 - 12.3 - Abandon d'un droit superficiaire / Meunerie
 - 12.4 - Dérogation mineure partie des lots 5 676 580 et du lot 6 511 258 (lot projeté 6 546 145)
 - 12.5 - Avis de motion / Modifiant le Règlement de zonage de façon a régir les normes d'implantation et conditions d'aménagement d'un ouvrage de stockage de sel de voirie et ou abrasif
 - 12.6 - Projet de règlement 398-2022 / Modifiant le règlement 355-2019 Règlement de zonage de façon à Régir les normes d'implantation et conditions d'aménagement d'un ouvrage de sel de voirie et / ou abrasif
 - 12.7 - Fixation de la date, l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation
- 13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE**
 - 13.1 - Allocation à la Fabrique Ste-Mère de Jésus / Pièce de théâtre
- 14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
 - 14.1 - Adoption des prévisions budgétaire Régie intermunicipale pour l'année 2023
 - 14.2 - Adoption budgétaire des matières organiques pour l'année 2023
- 15 - BIBLIOTHÈQUE**
- 16 - OMH DE BEAURIVAGE**
- 17 - DIVERS**
 - 17.1 - Demande d'appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec
 - 17.2 - Allocation jeux mini-putt
- 18 - ADOPTION DES COMPTES**
 - 18.1 - Comptes à payer pour le mois de novembre 2022
- 19 - CORRESPONDANCES**
- 20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 21 - MRC DE LOTBINIÈRE**
- 22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**
- 23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**
- 24 - POINTS D'INFORMATION**

Il est proposé par le conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3251-12-2022

3.1 - Séance ordinaire du 8 novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Richard Breton et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3252-12-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 21 novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - CONSEIL MUNICIPAL

3253-12-2022

4.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires

Selon ce que prévoit l'article 358 LERM, les membres du conseil municipal doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité lors des sessions du conseil municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière reçoit et dépose sept (7) déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

3254-12-2022

4.2 - Rôles et responsabilités des élus : Nomination des responsables

Que cette résolution abroge la résolution no 2903-12-2021

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

Que le maire soit membre d'office de chacun des comités;

Que les conseillers responsables et le maire soient actifs aux différents comités pour l'année 2023

- Maire suppléant
- Politique interne
- Gouvernance municipale
- Développement communautaire
- Développement résidentiel et industriel
- Travaux publics et déneigement
- Urbanisme CCU
- OMH
- Sécurité publique
- Bibliothèque
- Planification stratégique
- Sports et loisir, Culture, Tourisme
- Gestion des matières résiduelles

- Comité des ressources humaines
- Comité de la garderie

3255-12-2022

4.3 - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations de avantages reçus excédant 200\$

Madame Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public qu'aucune déclaration n'a été faite par un membre du conseil qu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui serait de nature purement privé et qui excèderait la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1).

L'extrait du registre public des déclarations.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3256-12-2022

5.1 - Projet de règlement 397-2022 / Fixant le taux de taxation et les différentes tarifications pour l'année 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'année financière 2023 ;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 8 novembre 2022 par Andréanne Boulanger.

À CES CAUSES,

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Richard Breton et résolu unanimement

Que le projet de règlement numéro 397-2022 et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir :

3257-12-2022

5.2 - Contrat d'entretien du service PG Solutions pour l'année 2023

Proposé par Claude Yockell et appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu unanimement

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications CESA et d'AccesCité de la firme Megagest pour l'année 2023 au montant de 7 200\$ et 568\$ plus les taxes.

Le renouvellement est payable en janvier 2023 et sera prévu au budget 2023.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 13000 414 - Gestion administrative et financière Soutien logiciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3258-12-2022

5.3 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que les ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux # 5 ci-jointe comporte les coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3259-12-2022

5.4 - Salaire des employés municipaux pour l'année 2023

ATTENDU QUE une évaluation de rendement et des tâches a été faite

ATTENDU QUE la municipalité a prévu une augmentation de salaire aux employés municipaux pour l'année 2023

ATTENDU QU'un tableau des salaires a été remis aux conseillers et que ceux-ci en dispensent la lecture

Proposé par Claude Yockell, appuyé par Richard Breton et résolu unanimement

D'ADOPTER les salaires tels que proposés pour l'année 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3260-12-2022

5.5 - Proposition Lachance Parent CPA / audit financier 2022

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

DE MANDATER la firme comptable Lachance Parent, comptable agréée à faire l'audit comptable pour l'année 2022 de la Municipalité de Saint-Patrice de Beauvillage pour un montant de 19 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3261-12-2022

5.6 - Renouvellement du contrat d'embauche de la ressource en inspection (urbanisme) pour l'année 2023

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage reconduit pour l'année financière 2023 l'entente intermunicipale en matière d'inspection du bâtiment et de l'environnement (urbanisme) survenue avec la municipalité de Saint-Gilles;

Attendu que les conditions de base imparties à cette entente sont :

- LE TARIF HORAIRE : établi à un maximum de 50\$ / l'heure pour 2023 incluant toutes contributions et cotisations de l'employeur ainsi que les jours fériés et vacances annuelles, assurances et tout autre frais relevant de l'employeur;
- HORAIRE DE TRAVAIL permettant une flexibilité sur le plan de la mobilisation de la ressource en fonction des projets ;

Proposé par Claude Yockell appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

De reconduire selon les conditions stipulées à l'entente pour l'année financière 2023, le contrat d'embauche de madame Claudine Fontaine à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'elle soit autorisée par les présentes à émettre des permis et autres autorisations relatives à cette fonction sur le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Que les «attendu que» fassent partie de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3262-12-2022

5.7 - Dépôt d'une demande a emploi Eté Canada pour l'été 2023

ATTENDU QUE la municipalité désire demander l'aide a emploi été Canada pour la saison estivale 2023 ainsi que pour l'aide concernant le projet voirie et administratif.

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

D'AUTORISER la direction générale et la responsable des loisirs a déposer ces demandes d'aides

3263-12-2022

5.8 - Utilisation du solde disponible du règlement 331-2017

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 331-2017 décrétait une dépense payable à l'ensemble de la municipalité

ATTENDU qu'un solde est disponible depuis 2017 au montant de 13 893.00\$

IL est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

AFIN d'utiliser le solde disponible

D'AFFECTER les dépenses relative a la réfection de la rue du parc au solde disponible de 13 893\$, poste 559 900 008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

3264-12-2022

6.1 - Contrat d'entretien du service PG Solutions pour l'année 2023 / Service incendie

Monsieur Patrick Lefrançois mentionne qu'il se retire de cette décision en raison de son possible conflit d'intérêt

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu unanimement

DE RENOUVELER le contrat d'entretien et de soutien des applications CESA de la firme Megagest pour l'année 2023 au montant de 695\$ plus taxes pour le service incendie, droit d'accès annuel multi-services.

Le renouvellement est payable en janvier 2023 et sera prévu au budget 2023.

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 222 000 331 Services incendie - Téléphone et Internet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3265-12-2022

6.2 - Autorisation d'entente de contribution avec Le Comité de bassin de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE la municipalité détient un système de surveillance de la rivière

ATTENDU QUE COBARIC désire présenter une demande d'aide financière pour la mise à jour du système de surveillance de la rivière Chaudière (SSRC)

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'AUTORISER la direction générale à signer la présente entente entre la municipalité de St-Patrice de Beaurivage et le Comité de bassin de la rivière Chaudière permettant l'octroi d'une contribution financière de 345\$ pour l'année 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3266-12-2022

6.3 - Entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie / acceptation de l'entente avec la municipalité de St-Agapit

Monsieur Patrick Lefrançois mentionne qu'il se retire de cette décision en raison de son possible conflit d'intérêt

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire agit actuellement comme coordonnateur de la gestion de la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel sans entente formelle entre les municipalités de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Claude Yockell et résolu :

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser la municipalité de Saint-Agapit à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de mettre en œuvre l'entente;

D'autoriser Samuel Boudreault maire de la municipalité de St-Patrice de Beaurivage à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

7 - VOIRIE MUNICIPALE

3267-12-2022

7.1 - Paiement à la compagnie Emco et refacturation

ATTENDU QUE la compagnie Emco a desservi la tuyauterie pour le prolongement d'aqueduc dans le rang St-Charles, secteur village

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'AUTORISER le paiement de 2025.49\$ + taxes à la compagnie Emco pour la tuyauterie

DE PUISER cette dépense au poste budgétaire Entretien des chemins

DE FACTURER la totalité de cette facture au client utilisateur de ce raccordement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3268-12-2022

7.2 - Réfection du talus du rang St-Patrice

ATTENDU QUE le talus situé en face du 576 rang St-Patrice, lot 4 450 201, nécessite une réparation urgente pour sécuriser l'infrastructure du rang.

ATTENDU QUE le citoyen propriétaire de ce terrain accepte la dérogation pour effectuer les travaux d'urgence

ATTENDU qu'un entrepreneur général ainsi que le directeur des travaux public a également évalué les coûts à cette urgence

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'AUTORISER la dépense de plus ou moins 5 000\$ à l'entreprise Excavation Dark Mercier pour exécuter les travaux

DE PUISER cette dépense au poste budgétaire Entretien des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

9 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

3269-12-2022

9.1 - Autorisation à Solugen du rejet d'eau traitée à l'émissaire

Attendu que l'entreprise Solugen fait la demande à la Municipalité de rejeter leurs eaux traitées à l'émissaire de la Municipalité avant qu'elle n'atteigne la rivière.

Attendu que ces eaux préalablement traitées par l'entreprise Développement Solugen Inc. suivent les normes du ministère de l'environnement (Dossier: # 7610-12-01-05222-10) qu'elles seront échantillonnées de façon hebdomadaire et que le rapport sera envoyé mensuellement.

Attendu qu'une copie des rapports d'analyse des eaux traitées sera envoyée à la Municipalité mensuellement.

Attendu que le ministère de l'environnement accepte ce dit rejet avec des normes spécifiques: (voir tableau ci-dessous)

Tableau 1: Normes de rejet et programme de suivi Paramètres	NRQ (mg/l)	NRM (6) (kg/j)	Fréquence d'échantillonnage	Période d'application
DBO5 (1)	60	12,3	1X/ sem.	Lors de la période de rejet selon le scénario retenu.
MES (2)	85	14,7	1X/ sem.	
N-NH3 (3)	15	3,4	1X/ sem.	
Huiles et graisses(4)	40	7,4	1X/ sem.	
Phosphore total(5)	1,6	0,4	1X/ sem.	1er mai au 31 oct.
Débit	---	490 m3/j	Lors de la période de rejet selon le scénario retenu.	
Coliformes fécaux	2 000 UFC/100 ml(7)	1X/ sem.	1er mai au 31 oct.	
Nitrites-nitrates	---	1X/ sem.	Lors de la période de rejet selon le scénario retenu.	
pH	6,0 à 9,5		1X/ sem.	
Sulfures totaux	0,2 mg/l(8)		1X/ sem.	
Toxicité - Daphnie - Truite arc-en-ciel	1 Uta		1-2X/an(9)	

Attendu que advenant un bris, une réparation ou encore une modification au réseau qui serait causée par l'usine les frais sont à la charge entière de Développement Solugen Inc. après entente avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Attendu que Solugen s'engage de manière préventive à reconnaître et aller au-devant avec une entente signée et que lorsque l'émissaire aura atteint sa capacité maximale dans les années à venir, la compagnie sera responsable de tous les frais engendrés.

Attendu que advenant le cas où la compagnie Développement Solugen Inc. quitte l'emplacement (LOT:#4449839 / Matricule: # 5042-19-2425) elle s'engage à redonner l'émissaire à la Municipalité dans son état initial.

IL est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

Que la Municipalité acquiesce à la demande de l'entreprise citée ci-haut de rejeter leurs eaux traitées à l'émissaire aux étangs aérés au 268 Rang Énergie-Verte de la Municipalité

Que l'entreprise accorde à la Municipalité un droit d'accès lui permettant de vérifier la conformité des eaux traitée déversées dans l'émissaire ainsi que les équipements d'où ils proviennent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3270-12-2022

12.1 - Renonciation au droit de passage / Superbois Turgeon

ATTENDU QUE la municipalité est bénéficiaire d'une servitude réelle et perpétuelle de passage qui affecte une partie du lot 4 449 716 du cadastre du Québec tel qu'il appert de l'Acte intervenu entre Superbois Turgeon Inc et la Municipalité de St-Patrice de Beaurivage reçu par Me Guy Lessard, notaire, le 14 janvier 1999, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford le 20 janvier 1999, sous le numéro 163246.

ATTENDU QUE la propriétaire dudit lot 4 449 715, Robert Turgeon, souhaite aménager la parcelle de terrain située dans l'assiette de ladite servitude.

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Claude Yockell et résolu

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice de Beaurivage renonce à ladite servitude de passage, que celle-ci soit annulée et révoquée, et que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

QUE le maire Samuel Boudreault et la directrice générale Annie Gagnon, soient et ils sont par les présentes autorisés à agir pour et au nom de la municipalité, signer le contrat d'extinction de servitude à intervenir et, le cas échéant, stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3271-12-2022

12.2 - Acquisition d'une parcelle de terrain / Prolongement de la rue du Parc

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue du Parc ont été complétés à la satisfaction des officiers de la municipalité

IL est a été proposé Andréanne Boulanger, appuyé par Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de St-Patrice de Beaurivage acquiert de Société du Parc Industriel du Moulin St-Patrice Inc., ayant son siège social au 486, rue principale, bureau 100, St-Patrice de Beaurivage, provinciale de Québec, G0S 1B0, à titre gratuit. Le lot 6 546 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, contenant en superficie 3 065,7 mètres carrés.

De décréter l'ouverture officielle dudit prolongement de la rue du Parc.

QUE le maire , Samuel Boudreault et la directrice générale, Annie Gagnon, soient et ils sont par les présentes autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte de cession-acquisition et à insérer audit contrat toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos ou déjà convenues, et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3272-12-2022

12.3 - Abandon d'un droit superficiaire / Meunerie

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

QUE la municipalité de St-Patrice de Beaurivage cède et abandonne à la Meunerie St-Patrice Inc. tous ses droits, titres et prétentions, notamment son droit superficiaire, dans l'immeuble dont la désignation suit sans aucune garantie et aux risques et périls du cessionnaire, savoir :

DÉSIGNATION SOMMAIRE

Le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TOIS (4 450 183) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

QUE la municipalité renonce à la servitude réelle et perpétuelle de passage dont elle est bénéficiaire aux termes de l'acte de cession reçu par Me Gérard Mercier, notaire, le 29 janvier 1958, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Mégantic le 31 janvier 1958, sous le numéro 4 449 680 du cadastre du Québec appartenant à la Meunerie St-Patrice Inc.

QUE le maire Samuel Boudreault et la directrice générale, Annie Gagnon, soient et ils sont par les présentes autorisés à agir pour et au nom de la municipalité, signer le contrat à intervenir, stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3273-12-2022

12.4 - Dérogation mineure partie des lots 5 676 580 et du lot 6 511 258 (lot projeté 6 546 145)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-214 demandé par Mercier et fils Inc., consiste à permettre l'implantation d'un dôme en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est formulée pour une partie des lots 5 676 580 et du lot 6 511 258 (lot projeté 6 546 145) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation du dôme a pour but d'y mettre du sel et sable de voirie suite à un contrat avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce type de bâtiment est autorisé seulement en zone agricole en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage 355-2019;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté fait maintenant parti de la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié et que les gens ont été consulté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment principal devra être implanté dans les délais prescrits à l'acte notarié. Le propriétaire devra déposer, au service de l'urbanisme, une nouvelle demande incluant les plans et tous documents obligatoires en vertu des règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Yockell et appuyé par Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité d'accepter la présente demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Qu'il soit démontré par le propriétaire que le projet respecte les normes environnementales;
- QUE le projet soit conforme au Guide des bonnes pratiques et de caractérisation des centres d'entreposage et de manutention des sels de voirie;
- Que le propriétaire dans un délai de 5 mois, soit jusqu'au 14 mai 2023, doit fournir la documentation complète de son projet. Soit plan d'implantation, plan du bâtiment, fiches techniques du bâtiment, plan ingénieur, devis MTQ, étude de caractérisation des sols ou tout autres documents pertinent à l'implantation, à la construction et au respect de l'environnement;
- Qu'à défaut que les documents demandés ne soient déposés au service de l'urbanisme ou que ceux-ci soient incomplets, le dôme et ses fondations devront être démolis en date du 1^{er} juin 2023 et la construction d'un bâtiment principal devra être construit selon les règlements en vigueur et devra satisfaire aux normes énumérées ci-dessus. Le projet devra respecter les normes et règlements en vigueur tel que décrit ci-dessus;
- Si aucun bâtiment principal n'est implanté, les conditions du contrat notarié s'appliquent;

3274-12-2022

12.5 - Avis de motion / Modifiant le Règlement de zonage de façon à régir les normes d'implantation et conditions d'aménagement d'un ouvrage de stockage de sel de voirie et ou abrasif

Je Patrick Lefrançois, conseiller donne avis de motion qu'il sera présenté pour l'adoption à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage un règlement aux fins de modifier le règlement numéro 355-2019 intitulé Règlement de zonage de façon à régir les normes d'implantation et conditions d'aménagement d'un ouvrage de stockage de sel de voirie et/ou abrasif

3275-12-2022 12.6 - Projet de règlement 398-2022 / Modifiant le règlement 355-2019 Règlement de zonage de façon à Régir les normes d'implantation et conditions d'aménagement d'un ouvrage de sel de voirie et / ou abrasif

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE : L'avis de motion du présent règlement a été donné par M. Patrick Lefrançois lors d'une séance du conseil tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de Claude Yockell, appuyé par Richard Breton, le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 398-2022 qui amende le règlement 355-2019, est déposé à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 13 décembre 2022.

3276-12-2022 12.7 - Fixation de la date, l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation

Proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Claude Yockell et résolument unanimement

DE FIXER la date de l'assemblée publique de consultation relative au projet de Règlement 398-2022 aux fins de modifier le règlement 355-2019 intitulé Règlement de zonage de façon à régir les normes d'implantation et conditions d'aménagement d'un ouvrage de stockage de sel et/ou abrasif. Au 17 janvier à 19h15 au lieu habituel des séances du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage au 530, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Québec, G0S 1B0

DE NOMMER , Monsieur Samuel Boudreault, maire, comme personne qui tiendra cette assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3277-12-2022 13.1 - Allocation à la Fabrique Ste-Mère de Jésus / Pièce de théâtre

ATTENDU QUE lors du 150e de la municipalité, une pièce de théâtre à eu lieu dans l'église

ATTENDU QUE la Fabrique Ste-Mère de Jésus a demandé les profits de la pièce de théâtre pour les aider a défrayer les frais relatifs à l'église et au fonctionnement

IL est proposé Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu

DE VERSER à la Fabrique Ste-Mère de Jésus les profits de 3 110.95\$

DE PUISER cette dépense au poste budgétaire 150e anniversaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3278-12-2022 14.1 - Adoption des prévisions budgétaire Régie intermunicipale pour l'année 2023

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par Patrick Lefrançois et résolu

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 telles que présentées

Revenus : 652 310\$

Dépenses : 652 310\$

Quotes part à payer par la municipalité pour l'année 2023 : 45 260.77\$

La quote-part de la Municipalité sera payable en 2023 et est prévue au budget 2023 en quatre versements de 11 315.19\$

Mars : 11 315.19\$, Juin: 11 315.19\$, Septembre: 11 315.19\$, Décembre : 11 315.19

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 42000 499 et 02 42000 500 et 02 42000 642.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3279-12-2022

14.2 - Adoption budgétaire des matières organiques pour l'année 2023

Il est proposé par Andréanne Boulanger, appuyé par Sylvie Laplante et résolu

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 telles que présentées

Revenus : 133 840.00 \$

Dépenses : 133 840.00 \$

Quotes part à payer par la municipalité pour l'année 2023 : 17 520 \$

La quote-part de la Municipalité sera payable en 2023 et est prévue au budget 2023 en quatre versements de 4 380.00 \$

Mars 2023 : 4 380\$, Juin: 4 380\$, Septembre: 4 380\$, Décembre : 4 380\$

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire matière organique, bac brun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - BIBLIOTHÈQUE

16 - OMH DE BEAURIVAGE

17 - DIVERS

3280-12-2022

17.1 - Demande d'appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR Patrick Lefrançois, APPUYÉE PAR Andréanne Boulanger

IL EST RÉSOLU par des membres du conseil municipal :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

3281-12-2022

17.2 - Allocation jeux mini-putt

ATTENDU QUE la municipalité a fait la sous location de ses jeux mini-putt a divers organismes

ATTENDU QUE ces gains sont le résultat de promotion loisir

IL est proposé par Claude Yockell, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu

D'AUTORISER le versement des revenus de location au montant de 1425\$ à l'œuvre du terrain de jeux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18 - ADOPTION DES COMPTES

3282-12-2022

18.1 - Comptes à payer pour le mois de novembre 2022

Il est proposé par Andréanne Boulanger appuyé par Claude Yockell et résolu unanimement que les comptes et les prélèvements automatiques autorisés par la résolution no 1501-12-2017 ainsi que les comptes à payer pour le mois de novembre 2022 soient acceptés et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour un total de : 724 563.11 \$

19 - CORRESPONDANCES

20 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

21 - MRC DE LOTBINIÈRE

22 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

3283-12-2022

23 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 13 décembre 2022 est fermée à 20h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de novembre 2022

Annie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gagnon

24 - POINTS D'INFORMATION